

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2018

Date de l'affichage : 22 NOVEMBRE 2018

Séance ordinaire du DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX-MIL-DIX-HUIT

L'an Deux Mil Dix Huit, le DIX-NEUF-NOVEMBRE à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, PERNET France, RANCUREL Marie-France, SON Josiane et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, LAMOTTE Marcel, MONDET Alain, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves.

Absents excusés : Mme MAGNE Sandrine
M. CRAPET Willy

procuration à Mme CORVAL Corinne
procuration à M. PERREAU Sébastien

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 01 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SALLES COMMUNALES

1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RENCONTRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire donne la parole à Mme CORVAL, Adjointe en charge du dossier.

Celle-ci relate les demandes de mise à disposition gracieuse de salles communales émanant d'agents communaux. Elle propose de fixer des règles de mise à disposition afin de pouvoir répondre à ces demandes et ce uniquement pour la salle Rencontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► **VOTE** les modalités suivantes de mise à disposition de la **salle Rencontre** pour le personnel communal :

- Une mise à disposition gratuite par année civile sur demande écrite de l'agent précisant l'objet de la mise à disposition,
- A usage exclusif de l'agent et sous réserve de disponibilité de la salle,
- Obligation d'établir un contrat de mise à disposition gratuite, de fournir les chèques de cautions nécessaires, une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que d'effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie.

1 – REHABILITATION DE LA SONORISATION DE LA SALLE BELLEDONNE

Le Maire donne la parole à M. Daniel CHAMPEMONT, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci rappelle que la sonorisation de la salle Belledonne a été installée au moment de sa construction et date de la fin des années 1990. Le système est aujourd'hui fortement dégradé et obsolète en raison de l'évolution technologique.

Une entreprise spécialisée a été contactée et a effectué un diagnostic de réhabilitation du matériel.

Une subvention peut être obtenue au titre du FDEC 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de réhabilitation de la sonorisation de la salle Belledonne,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 9 831.00 € HT,
- Sollicite une participation au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes pour la réalisation de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 de la commune,
- Demande une autorisation pour commencer les travaux par anticipation,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Le Maire précise que le tarif et les modalités de location de la régie seront décidés lorsque les travaux auront été effectués.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.F.N.

Le Maire rappelle le principe d'attribution à l'association « Anciens d'Afrique du Nord » d'une subvention annuelle correspondant à la moitié de la taxe sur le foncier bâti payé par l'association, sur présentation de l'avis d'imposition correspondant.

Pour l'année 2018, le montant de cette taxe est de 412 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► **ATTRIBUE** une subvention de 206 € à l'association « Anciens Afrique du Nord » au titre de l'exercice 2018.

REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX, NATIONAUX ET MONDIAUX

Le Maire rappelle la délibération définissant la participation financière de la commune aux frais de déplacement et d'organisation entraînés par la participation à des championnats régionaux, nationaux et mondiaux prise par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015.

En date du 27 juin 2017, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a pris une décision similaire.

En conséquence, il propose de revoir les conditions de la participation communale.

Les élus souhaitent que l'aide financière soit versée uniquement au participant et que l'on s'assure qu'il y ait bien un reste à la charge du participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► **VOTE** le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une participation à un championnat régional, national ou mondial selon les modalités suivantes :

- Participation à un championnat régional ou national : 125 €
- Participation à un championnat du monde : 250 €
- Pour les Rémiliens uniquement,

- La demande de subvention devra être faite par le participant (ou son représentant légal si le participant est mineur), elle devra être accompagnée d'un bilan financier précisant le reste à la charge du participant après déduction de toutes les aides éventuelles dont il a pu bénéficier par ailleurs et d'un document prouvant sa présence au championnat,
- La subvention sera versée au participant ou à son représentant légal le cas échéant.

INCORPORATION D'UN BIEN IMMEUBLE PRESUME SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (FORET)

Le Maire donne la parole à M. Yves ROL, Adjoint en charge du dossier.

Vu l'arrêté préfectoral portant constatation de bien immeuble présumé sans maître de la parcelle cadastrée section C numéro 76, située sur la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, en date du 27 septembre 2018,

Vu l'intérêt que constitue l'intégration de ladite parcelle dans le domaine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'intégrer la parcelle cadastrée section C numéro 76 dans le domaine public communal.

ADHESION A L'ASSOCIATION SAVOYARDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ASDER)

Le Maire donne lecture du courrier et de la plaquette de présentation reçus de l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) qui accompagne, conseille et forme les collectivités locales, copropriétaires, bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoine et entreprises dans le domaine de la performance énergétique et des énergies renouvelables.

Il précise que la commune est porteuse d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et que l'ASDER pourrait être sollicitée dans ce cadre.

Le montant de la cotisation est de 150 euros pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'ASDER **pour l'année 2019,**
- **PRECISE** que la décision d'adhésion devra être revue chaque année par le Conseil Municipal en fonction des retours d'expériences et des nouveaux besoins.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANTE EN ITALIEN

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités de rémunération par l'Association pour la Promotion de l'Italien de Mme Caterina COSTA, intervenante en langue italienne à l'école Andrée Mérand pour l'année scolaire 2018/2019,

Après avoir entendu que Mme Caterina COSTA assume les frais liés à son déplacement avec son véhicule personnel dans le cadre de sa mission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** à Mme Caterina COSTA une aide financière totale de 225 € correspondant à 25 € par mois pendant 9 mois pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Maire donne la parole à M. Marcel LAMOTTE, Conseiller Municipal ayant représenté la commune au Conseil d'école du 6 novembre 2018. Ce dernier procède à une lecture rapide du compte-rendu de réunion.

Il donne ensuite la parole à Mme Marie-France RANCUREL, Conseillère Municipale ayant représenté la commune à la réunion sur le PEDT DECLICC du 6 novembre 2018. Celle-ci expose : depuis 2017, DECLICC a repris l'accueil du mercredi : journée, demi-journée avec repas. Sur 62 enfants inscrits, 25 sont présents le mercredi. Le « plan mercredi » initié par le gouvernement nécessite un projet éducatif (inclus dans le PEDT : projet éducatif de territoire), projet qui doit être en cohérence avec les projets d'école et inclure la coopération avec les municipalités, les familles et les associations du territoire concerné. Il est nécessaire d'inclure dans le PEDT un volet « prévention » afin d'éviter, au mieux dans quelques années les problèmes d'incivilités. Dans le secteur : intervention d'éducateurs de rue par exemple.

PRESENTATION DU PROJET POUR UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE EN REPONSE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER

Le Maire donne la parole à Mme Virginie BORONAT, Adjointe en charge du dossier. Celle-ci explique que M. le Maire de Saint-Léger a pris contact avec la commune en vue d'un éventuel regroupement pédagogique pour la rentrée 2019.

Voici la synthèse du projet établi :

- Transport scolaire : à mettre en place par la commune de Saint-Léger,
- Restauration scolaire : accueil possible des enfants dans les conditions actuelles,
- Garderie du matin et du soir : accueil possible des enfants dans les conditions actuelles,
- Scolarité : refacturation à la commune de Saint-Léger du forfait scolaire ainsi que de tous les frais engagés par la commune de Saint-Rémy pour les enfants en dehors du forfait scolaire,
- Frais de fonctionnement du bâtiment : demande de participation financière annuelle de 70€/enfant,
- ATSEM de Saint-Léger : pas de possibilité d'intégration aux équipes rémiliennes.

Ce projet a été présenté en Conseil Municipal de Saint-Léger, pour étude avant décision.

Une demande similaire a été faite à la commune d'Épierre.

PROJET HYDROELECTRIQUE SUR LE GOUJON – MODALITES DE CREATION D'UNE SAS

1 – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire :

RAPPELLE l'appel à projets pour la conception, construction, exploitation et entretien-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le Goujon publié dans le journal « La Maurienne » le 8 mars 2018,

RAPPELLE la décision du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 en faveur du projet du groupement HYDROSTADIUM – MAURO TP – MAURO MAURIENNE - PROFILS ETUDES – OSER,

EXPOSE les modalités de création et de prise de participation de la commune à la SAS HYDROELECTRICITE DU GOUJON (HYGO) qui a pour objet la conception, réalisation, exploitation de la centrale hydroélectrique du Goujon selon les termes de la première rencontre sur le sujet avec les lauréats en date du 9 novembre 2018,

PRECISE le caractère à risque de cet investissement en cas d'impossibilité de réalisation pour des raisons techniques, environnementales, foncières ou administratives,

PRECISE qu'un investissement minimum de 1% est requis afin de pouvoir bénéficier d'un mécanisme de cession de parts OSER ENR en direction de la commune dont les modalités seront déterminées dans le pacte d'associés,

SOLLICITE l'accord du Conseil Municipal sur la prise et le niveau de participation de la commune à la SAS HYGO,

Les élus prennent connaissance du projet de capitalisation de la société.

Il est précisé que le montant minimum de la **redevance** à percevoir par la commune sur cet équipement est égal à 8% du chiffre d'affaires avec une part fixe de 10 000 €/an. Selon le planning prévisionnel de réalisation la première redevance devrait être perçue en 2022 (avec une mise en service en septembre 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

► **FIXE** la prise de participation de la commune à la SAS HYGO à **6%** selon l'échéancier suivant :

- Fin 2018/début 2019 : capitalisation de la société : 3 000 €, soit 6% de 50 000 €,
- En avril 2019 : 1^{er} apport en compte courant : 18 000 €, soit 6% de 300 000 €,
- En avril 2020 : 2nd apport en compte courant : 27 000 €, soit 6% de 450 000 €,
- Montant total de l'investissement : 48 000 €.

2 – CHOIX DU CONSEIL JURIDIQUE

Le Maire :

EXPOSE la proposition des lauréats de l'appel à projets pour la conception, construction, exploitation et entretien-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le Goujon d'avoir recours à un conseil juridique unique spécialisé en montage de sociétés avec participation des collectivités dans le cadre de la création de la SAS HYGO : Olivier COSTE – Société CYGLER & AVOCATS – 256 bd St Germain – 75007 PARIS,

PROPOSE au Conseil Municipal de valider le principe énoncé ci-dessus tout en se réservant le droit de consulter en parallèle son assistance juridique spécialisée dans l'hydroélectricité pour vérifier et valider les intérêts de la commune dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

► **VALIDE** le principe d'un recours à la société CYGLER & AVOCATS en tant que conseil juridique commun dans le cadre de la création de la SAS HYGO,

► **AUTORISE** le Maire à consulter le conseil juridique de la commune en parallèle,

► **DEMANDE** à être informé régulièrement de l'avancement de ce dossier.

CONVENTION AVEC RTE

Le Maire expose que dans le cadre du chantier de liaison électrique souterraine Savoie-Piémont, la société RTE, maître d'ouvrage, s'est engagée à participer financièrement à la remise en état de la voirie communale détériorée par le passage d'engins de chantier nécessaires aux travaux à hauteur de 15 950.64 € (quinze mille neuf cent cinquante euros et soixante-quatre centimes).

Une convention entre RTE et la commune doit être établie pour en fixer les règles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec RTE comme ci-dessus expliqué.

REVISION DU PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire explique que, pour des raisons financières, le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie, validé par le Conseil Municipal ne pourra être réalisé.

Actuellement, plusieurs options peuvent être envisagées :

- Réaménager uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment avec ou sans extension,
- Construire un nouveau bâtiment sur le terrain situé en face de la Languillère I et II,

Dans tous les cas, un nouvel architecte sera rapidement contacté pour établir un ou des projets adaptés.

Il est rappelé que le niveau de subventions obtenues sur ce dossier est de l'ordre de 65% et que la part la plus importante (FSIL) sera caduque en mars 2019.

M. PERREAU suggère une destruction totale de l'existant et une reconstruction neuve, le coût de l'opération serait certainement inférieur à une rénovation.

La décision de lancement de l'opération sera prise ultérieurement, sur les nouvelles bases et en fonction de l'évolution du budget de la commune.

Il est précisé qu'à partir de 2022, une diminution du montant du remboursement de la dette et une augmentation des recettes de la commune via les redevances des deux projets hydroélectriques permettra d'investir plus aisément.

QUESTIONS DIVERSES

1 – INFORMATION SUR L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES

Le Maire informe les élus qu'en raison des règles de mise en concurrence fixées par l'Europe, certains lots de concessions, actuellement attribuées à EDF seront mises en concurrence rapidement, dont le barrage de Bissorte – SuperBissorte.

Les élus s'inquiètent de voir ce secteur d'activité passer dans les mains de concessionnaires dont on ne connaît pas le niveau de compétence et le sérieux. Ils soulignent le sérieux avec lequel EDF gère et entretient ce patrimoine national.

2- INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RETRECISSEMENT SUR LA RD74 AU GRIVOLLEY

Le Maire informe les élus que les travaux suivants vont être réalisés au niveau du domicile de M. et Mme LAMBRECH au Grivolley : rétrécissement de la chaussée avec pose de plots, de panneaux indiquant le sens prioritaire et marquage au sol. Ceci suite à la demande des riverains pour réduire la vitesse de circulation. Les matériels sont fournis par la commune et les travaux réalisés par le TDL Maurienne qui devrait intervenir dans la semaine.

3- SOLLICITATIONS PARTICULIERES

Le Conseil Municipal prend connaissance de divers points relatifs à des sollicitations individuelles ou problèmes ponctuels liés à l'urbanisme ou à la voirie.

- 1) Suite au protocole proposé par les conjoints RESSANT (maison ORSET), le Maire présente le projet de création d'une servitude qui est ensuite validé.

- 2) Mails de M. Henri DIDELLE relatifs aux murs de la propriété familiale : le Conseil Municipal, suite aux nombreuses sollicitations, demande que la loi et seulement elle soit appliquée et que l'on fasse abstraction de toute réponse aux commentaires de ces mails. Le Maire donne lecture d'un extrait de la jurisprudence existante. Il en ressort que seul le mur de soutènement de la voirie communale est à la charge de la commune. Le nécessaire sera fait et les travaux engagés rapidement.
- 3) Le courrier de M. MANDEL relatif à la demande d'enfouissement des lignes ENEDIS et ORANGE desservant sa propriété est lu pour information.

4 – INCIVILITES

Le Maire donne lecture d'un projet de lettre aux habitants rédigé sur décision du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018, transmis à toutes les communes du territoire pour adaptation et diffusion à l'ensemble de leurs administrés.

4 – CENTENAIRE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire remercie les organisateurs et bénévoles qui ont œuvré pour organiser les cérémonies du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale. Il fait part de sa grande satisfaction et souligne la qualité du travail effectué, notamment par les associations d'Anciens Combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.